

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

28 AVRIL 2008

Le vingt huit avril 2008, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SARZIER, Maire, le Conseil municipal s'est réuni sur convocation ordinaire. Monsieur Denis MENDEZ est désigné comme secrétaire de séance. Tous les membres sont présents suite aux arrivées, en cours de séance, de Monsieur Serge DUNAND et de Madame Francia-Elise GANDET.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Indemnités de fonction des Elus

Le Conseil Municipal procède au vote des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les indemnités de fonction suivantes (en référence à l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique en vigueur) :

- Maire : 40.5 %.
- Adjoint titulaire d'une délégation de fonction du Maire : 15.5 %.
- Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du Maire : 6 %.

Par ailleurs, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une majoration de 15 % des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au titre d'élus d'une Commune chef lieu de canton.

2- Délégations du Conseil municipal au Maire

Le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les compétences énoncées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception du 2° (fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal).

Le Conseil municipal décide également de fixer des limites à certaines délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire sont donc adoptées, à l'unanimité, comme suit :

Le Maire est chargé par le Conseil municipal :	Limites
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;	
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;	Le Maire peut procéder à la réalisation des emprunts et aux opérations financières utiles à leur gestion pour les emprunts prévus aux budgets (budget communal et budget annexe de l'eau).
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	
7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;	
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;	
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;	
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;	
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;	
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;	Le Maire peut intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle : - devant toutes les juridictions françaises. - pour tous les recours, en action ou en défense.
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;	Le Maire peut régler les conséquences dommageables pour tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;	
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;	
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;	Le Maire peut réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000 €.
21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;	
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.	

3- Constitution de la Commission communale des impôts

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la Commune pour la durée du mandat. Cette commission comprend, outre le Maire qui en assure la présidence, huit commissaires.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la liste de 32 contribuables (16 pour les commissaires titulaires et 16 pour les commissaires suppléants) proposée par le Maire en vue la désignation par les Services Fiscaux des 8 commissaires titulaires qui composent la Commission communale des Impôts Directs ainsi que de 8 commissaires suppléants.

La liste de contribuables votée et proposée aux Services Fiscaux par le Conseil municipal est la suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
Nom	Profession	Secteur géographique représenté	Nom	Profession	Secteur géographique représenté
Résidant sur la Commune			Résidant sur la Commune		
PIGNIER Michel	Retraité fonction publique	Fresenex	MORO Robert	Retraité	La Boissière
FERRONT René	Retraité éducation nationale	Serarges	MERENDET Michel	Retraité	La Plantée
SELLA Georges	Retraité	Drumettaz	BOUCHEZ Roger	Retraité	La Guetterie
DIDIER Patrick	Artisan	Drumettaz	GRUFFAT Jean	Retraité	Misury
QUILLET Gilbert	Artisan	Drumettaz	CORDEL Georges	Retraité	Le Mollard
SALOMON Hervé	Artisan	Drumettaz	SUBLET Henri	Retraité	Le Chef Lieu
MENGOLLI Gérard	Fonction publique	La Boissière	PICHON Jean-Louis	Retraité Thermes nationaux	Clarafond
POGUET Christian	Agriculteur	Clarafond	MOUSSET Jean-François	Directeur Centre Commercial	Clos du Puits
QUAY-THEVENON Flore	Chambre d'agriculture	Drumettaz	BOGNIER Eusèbe	Fonction publique	Chez Dupuis
CHAPUIS Jean-Marc	Cadre industrie	Le Biolay	DIDELLE Daniel	Fonction publique	Clos Bardot
SABOURDY Dominique	Commerçant	Drumettaz	DELY Olivier	Fonction publique	Serarges
SALOMON Marie-Thérèse	Comptable	Le Biolay	PRUNIER Christian	Agriculteur	Le Mollard
PICHON Jacques	Salarié	Le Chef Lieu	TRAVERS Michel	Agriculteur	Misury
MARTIN Philippe	Salarié commerce	La Boissière	LELUYER Roselyne	Salariée industrie	Clos Bardot
Résidant hors de la Commune			Résidant hors de la Commune		
PERRET Prosper	Retraité	Le Bourget du Lac	CARON Monique		Méry
Propriétaires de bois			Propriétaires de bois		
VIDAL Gérard	Salarié	Clarafond	VIDAL Robert	Fonction Publique	Le Chef Lieu

4- Convention de mise à disposition des services techniques municipaux avec la CALB

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition des services techniques de la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) pour le nettoyage des Points d'Apport Volontaire pour la collecte sélective des déchets, prestation relevant de la responsabilité de la CALB au travers de sa compétence collecte et traitement des déchets. En contrepartie, la Commune se verra remboursée de la totalité de ses frais réels engagés à ce titre.

5- Adhésion au C.A.U.E.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie (C.A.U.E.), à compter de l'année 2008 et jusqu'à la fin du mandat, moyennant une cotisation annuelle de 0.10 € par habitant.

6- Convention de servitude de passage pour une ligne électrique souterraine

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de servitude de passage pour une ligne électrique souterraine avec la Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Cette ligne électrique souterraine sera établie sur la parcelle communale cadastrée section A, n° 627, au lieu dit Fresenex.

FINANCES

1- Budget communal – Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les modifications à apporter au Budget primitif de la Commune, portant essentiellement sur l'augmentation de certains crédits et s'établissant comme suit :

Section d'investissement – Dépenses :

- Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" : + 4 500 € (Achat d'un logiciel permettant la gestion des immobilisations corporelles et d'un logiciel pour la gestion du cimetière)
- Chapitre 21 "Immobilisations corporelles" : + 10 000 € (Achat et remplacement de matériel agricole)

Ces crédits supplémentaires sont prélevés sur les crédits de l'opération 110 "Bâtiments/Equipements sportifs" qui sont excédentaires.

2- Budget de l'eau – Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les modifications à apporter au Budget primitif du service de l'eau, portant essentiellement sur l'augmentation de certains crédits et s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses :

- Chapitre 67 "Charges exceptionnelles" : + 500 € (titres annulés antérieurs)
- Chapitre 011 "Charges à caractère général" : + 800 € (maintenance logiciel de gestion de l'eau)

Ces crédits sont prélevés sur les crédits du Chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" qui sont excédentaires et sur les recettes supplémentaires du Chapitre 70 "Vente d'eau".

Section d'investissement – Dépenses :

- Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" : + 400 € (Achat d'un logiciel permettant la gestion des immobilisations corporelles)

Ces crédits supplémentaires sont prélevés sur les crédits du Chapitre 21 "Immobilisations corporelles" qui sont excédentaires.

QUESTIONS DIVERSES

1- SIVU Planet'Jeunes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Hervé BOUVIER a été réélu à la Présidence du SIVU Planet'Jeunes.

Il explique au Conseil municipal la répartition des contributions financières de chaque commune au SIVU.

2- ONF

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un compte rendu de la rencontre avec Monsieur BERTHET de l'Office National des Forêts.

Il informe le Conseil que la Commune compte environ 100 hectares de forêt et 6 kilomètres de piste forestière et que, chaque année, il est procédé à une coupe affouagère d'1 hectare environ.

Il indique également qu'une vente de bois à un privé a eu lieu en février 2008. Les rémanents issus de cette coupe pourront être vendus aux administrés qui en font la demande en Mairie avant le 15 mai 2008.

3- Aménagement de la zone du Pontet

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de la présentation de l'aménagement de la zone du Pontet par Monsieur VARON, Responsable du développement économique et touristique de la CALB. Il précise au Conseil qu'une dizaine d'entreprises vont s'implanter sur cette zone.

Il fait part au Conseil municipal de la signature des actes de vente à la CALB de la majeure partie des parcelles concernées par cet aménagement, le Conseil devant délibérer prochainement sur la vente des deux dernières parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

4- Prochaines réunions

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée le lundi 26 mai 2008 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,

Jean-Louis SARZIER